

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du huit mars deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°34/2004

**Excusé** : M. Gilbert PLA.

**OBJET** : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE PREVENTION DES INCENDIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NARBONNE INSERTION

Monsieur le Rapporteur expose :

Par convention cadre en date du 10 juillet 1996, la Ville de Narbonne et l'association Narbonne Insertion ont signé une convention fixant les modalités de leur partenariat pour la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ce plan a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion.

Un avenant à cette convention cadre, fixant les modalités du partenariat entre Narbonne Insertion et la Ville de Narbonne, prenant effet en date du 1<sup>er</sup> juin 2000 a été conclu pour une durée de 6 ans et arrivera à échéance au 31 mai 2006.

A l'article 6 de cette convention cadre, il est stipulé que des conventions spécifiques pourront être signées pour définir les modalités de mise à disposition par la Ville de Narbonne de biens mobiliers et immobiliers.

Ainsi, par convention spécifique en date du 26 mars 1996, il a été fixé les modalités de mise à disposition de véhicules communaux de prévention des incendies.

En application de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 s'est substituée à la Commune de Narbonne dans cette dernière convention.

A cet égard, il convient de prendre acte du transfert de compétence opéré par la Commune de Narbonne au profit de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

Il est proposé au Bureau :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de véhicules de prévention des incendies au profit de l'association Narbonne Insertion,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

